

**Séance publique du conseil communal  
du 8 décembre 2022**

1. Approbation du budget rectifié 2022 et du budget 2023 ;
2. Décision de principe de contracter un leasing financier ;
3. Fixation des primes à allouer pour l'acquisition et la réparation d'appareils électroménagers à haute performance énergétique ;

**Présents:** M. Henri GEREKENS, bourgmestre, M. Luc PAULY et M. Tom FABER, échevins, M. Jeff MULLER, Mme Monique KUFFER, M. Jean Valentin BODEM, M. Charles WELTER et M. Raymond REMAKEL, conseillers.

Mme Muriel SEIL-NOURISSIER, secrétaire.

**Approbation du budget rectifié de l'année 2022 et du budget de l'année 2023**

Le conseil communal a approuvé unanimement le budget rectifié 2022 et le budget 2023 comme suit :

<b>Budget rectifié de l'exercice 2022</b>		
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	15.306.732,02	948.078,11
Total des dépenses	12.109.779,08	10.832.429,98
Boni propre à l'exercice	3.196.952,94	
Mali propre à l'exercice		9.884.351,87
Boni du compte 2021	9.730.947,46	
Boni général	12.927.900,40	
Mali général		9.884.351,87
Boni présumé fin 2022	3.043.548,53	
Mali présumé fin 2022		

<b>Budget de l'exercice 2023</b>		
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	15.390.588,05	7.832.947,01
Total des dépenses	14.906.699,77	11.360.383,82
Boni propre à l'exercice	483.888,28	
Mali propre à l'exercice		3.527.436,81
Boni présumé fin 2022	3.043.548,53	
Boni général	3.527.436,81	
Mali général		3.527.436,81
Boni définitif 2023	0,00	0,00

### **Décision de principe de contracter un leasing financier**

Décision de principe de contracter un leasing financier de 240.000,00.-€ euros TTC sur une période totale de 60 mois auprès d'une des trois banques implantées sur le territoire de la commune de Redange/Attert. Ledit leasing sera contracté en vue d'acquérir un nouveau camion 4X4 avec accessoires.

### **Fixation des primes à allouer pour l'acquisition et la répartition d'appareils électroménagers à haute performance énergétique**

Nouvelle fixation des primes à allouer pour l'acquisition et la réparation d'appareils électroménagers à haute performance énergétique et pour l'équilibrage hydraulique en combinaison avec le remplacement de la pompe de circulation chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique.